REGLEMENT PARTICULIER 2023

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

Moto-Club : THIONVILLE TOUT TERRAIN MC
E-mail : jean-noel.goux@wanadoo.fr
Téléphone : 06 08 64 07 82
Organisateur technique : GOUX Jean-Noël

N° d'épreuve FFM : 370
Date : 22 octobre 2023
Lieu : HOMBOURG-BUDANGE 57912

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronométreurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	JANODET Jean-Philippe	Licence : 239843
Président du Jury ou Arbitre*	SALM Olivier	Licence : 117900
Membre du Jury	ROSSI Mario	Licence : 021299
Membre du Jury	MADIER GREGORY	Licence : 392321
Commissaire technique responsable	THIEBLEMONT Gérard	Licence : 164059
Responsable du chronométrage	Mme CASSIN Chloé	Licence : 266214

** Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.*

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION	
OPEN	15 A au 1/1/23		Libre	☒ Solo ☒ Equipage	
ESPOIR	13A au 1/1/23	15 A au 1/1/23	125cc Maxi	☐ Solo ☒ Equipage	
JUNIOR	15 ans	- 23 A au 1/1/23	Libre	☒ Solo ☒ Equipage	3h00 en duo
VETERAN	37 A au 1/1/23		Libre	☒ Solo ☒ Equipage	
SUPER-VETERAN	47 A au 1/123		Libre	☒ Solo ☒ Equipage	
CHALLENGE FAMILLE	15ans à la date de l'épreuve		Libre	☐ Solo ☒ Equipage	1 parent/1 ado
FEMININE	15 A au 1/1/23		Libre	☒ Solo ☒ Equipage	
				☐ Solo ☐ Equipage	
				☐ Solo ☐ Equipage	
				☐ Solo ☐ Equipage	

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :
Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

☐ **NON** ☒ **OUI** (*75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place*)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :
Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :
Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Docteur Pierre HUNTZINGER**

Nombre de secouristes **12**

Nombre d'ambulance(s) **2**

Hôpital le plus proche ..... **THIONVILLE BEL AIR**

Temps de trajet (en min) ..... **20'**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ..... **MORTEMARTCIRCUIT CHARLES DE**

Adresse ..... **HOMBOURG-BUDANGE 57920**

CAPACITÉ MOTO : **300**
(maximum 30 par km)

Caractéristiques :

Longueur du circuit **10km**

Largeur minimum de la piste **2m**

Nombre d'OCP* **16**

**Officiels Commissaires de Piste*

- **Rappel : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.**
- **En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.**

VISA DU MOTO-CLUB	VISA DE LA LIGUE	VISA DE LA FFM
DATE : 18/07/23	DATE : 19.07.2023	DATE : 08/08/2023 NUMÉRO : 23/0735
T.T.T.M.C. 1 chemin du Leidt 57100 THIONVILLE Site Internet : www.tttmc.fr	LIGUE MOTO GRAND EST Maison Régionale des Sports 13, rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE Tél : 03 83 18 87 68 Fax : 03 83 18 87 69 P.O JACQUES Olivier	MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE 74 Av. Parmentier 75011 Paris 01.49.23.77.00 ffm@ffmoto.com ffmoto.org VERSTRAETE